

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-049**

7.2.3 TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 038-213800139-20230525-DEL_2023_049-DE



Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 17
Nombre de suffrages exprimés 19

VOTES

Contre 0
Abstention 0
Pour 19

Date de convocation 16/05/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique PALLIER, maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, COTTE, MARTEL, ROURE, GENIN, LEFEVRE.

Absents excusés : Mmes MILLAT, SYLVESTRE.

Absents ayant donné procuration : Valérie MILLAT (Procurator à Christine RIOUX), Emilie SYLVESTRE (Procurator à Anne ROBERT).

Secrétaire de séance : Christine RIOUX.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2023-2024 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires maternel et élémentaire et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

	TARIF	
	RESIDANT APPRIEU	RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	3,09 €	3,71 €
501 à 750	4,19 €	5,03 €
751 à 1000	4,79 €	5,75 €
1001 à 1250	5,04 €	6,05 €
1251 à 1500	5,37 €	6,45 €
1501 à 1750	5,77 €	6,93 €
1751 à 2000	6,20 €	7,44 €
2001 à 2250	6,71 €	8,06 €
2251 à 2500	7,27 €	8,73 €
> 2501	7,92 €	9,51 €
Repas apporté	2,54 €	3,05 €



Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant le ou leurs enfants scolarisés aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.54€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.05€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter :
 - **Pour les enfants domiciliés à Apprieu :**
 - De la somme de 2.54€ avec une tarification
 - **Pour les enfants non domiciliés à Apprieu :**
 - De la somme de 3.05 € avec une tarification
- Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- DE FIXER les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,
-

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2023 et 2024 de la commune à l'article 7067.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Christine RIOUX

